# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Ecole nationale de l'aviation civile

## Décision n° 132 du 15 juillet 2014 portant nomination au Conseil de perfectionnement de la section d'apprentissage de l'Ecole nationale de l'aviation civile

(Texte non paru au journal officiel)

## Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret n°2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu le règlement intérieur de l'école nationale de l'aviation civile,

Vu la convention portant création d'une section d'apprentissage à l'Ecole Nationale de l'aviation civile signée avec le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Ecole Nationale de l'aviation civile n° 125.1 en date du 26 juin 2014,

### Décide:

#### Article 1er

Sont nommés membres du conseil de perfectionnement de la section d'apprentissage ingénieur de l'Ecole nationale de l'aviation civile :

- a) Le directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile, Président du Conseil de perfectionnement, ou son représentant,
- b) le directeur des études et de la recherche de l'Ecole nationale de l'aviation civile, ou son représentant,

- c), le chef du centre ENAC de Montpellier, gestionnaire de la section d'apprentissage, ou son représentant,
- d) En qualité de représentants des personnels d'enseignement et d'encadrement de la section d'apprentissage :

Titulaire: Mme Myriam MEROU

Suppléant: M. Thierry MIQUEL

e) En qualité de représentant des autres catégories du personnel de la section d'apprentissage :

Titulaire: Mme Caroline COUTELET

Suppléante : Mme Martine GERIN

f) En qualité de représentant des apprentis de la section d'apprentissage :

Titulaire: Mlle Marion VERCILLO

Suppléant : M. Florent GILLET

- g) En qualité de représentant des organisations professionnelles d'employeurs :
  - M. Frédéric FOUCHET, représentant de la FNAM
  - Mme Marie-Odile RENALIER, représentant du GIFAS
  - M. Philippe DUJARIC, représentant du GIFAS
- h) En qualité de représentants des organisations professionnelles de salariés extérieurs à la section, représentatives au plan national :
  - M. Olivier BAUDET
  - M. Michaël BENHAMED
  - M. Matthieu GABE

### Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

Fait à Toulouse, le 15 juillet 2014

Le directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Marc HOUALLA